



Règlement

CONCOURS D'ORCHESTRE POUR LA 4e ACADÉMIE D'ORCHESTRE *Du 24 octobre 2025 au 2 février 2026*

Le Moris Orkestra (Le M.O.) est un jeune orchestre composé d'une trentaine de musiciens professionnels ou en formation professionnelle au métier de musicien d'orchestre et qui a pour but le développement de la musique à l'Île Maurice. Le M.O. s'est donné pour mission de donner à tous les clés d'accès à l'éducation artistique, de faire rayonner le patrimoine musical de l'océan Indien à Maurice, en France et à l'international et enfin d'encourager l'innovation, la création, les jeunes talents et la diversité musicale.

Le but du Moris Orkestra à travers son académie annuelle d'orchestre est d'œuvrer pour former, dans un futur proche, le premier orchestre symphonique professionnel de Maurice tout en sensibilisant le public de l'Île au répertoire de musique classique et contemporaine.

Le soutien à la jeune génération de musiciens et la découverte du métier de musicien d'orchestre sont des axes très forts de la politique d'action culturelle du Moris Orkestra. Les apprentis musiciens et musiciennes sélectionné.e.s sur dossier et sur audition joueront aux côtés des musiciens de l'Orchestre et de nos invités surprises lors des trois concerts symphoniques exceptionnels en mai 2026 au Caudan Arts Centre.

Au cours des sessions, les académiciens seront amenés à :

- Découvrir le métier de musicien d'orchestre
- Travailler des œuvres majeures du répertoire
- Répéter avec l'Orchestre et leurs pupitres
- Jouer aux côtés de l'Orchestre lors des concerts symphonique au Caudan Arts Centre.

Durant toute l'aventure, les jeunes musiciennes et musiciens sont accompagnés par des tutrices et tuteurs qui seront leurs référents au sein de l'Orchestre.

I. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Peuvent se présenter au concours d'orchestre de l'Académie du Moris Orkestra tou.te.s musicien.ne.s ayant une pratique instrumentale régulière et souhaitant rejoindre les rangs du Moris Orkestra.

Le concours est ouvert aux musicien.ne.s d'orchestre professionnel.les ou en formation ; issu.e.s des îles du Sud-Ouest de l'Océan Indien (Comores, Madagascar, Maurice, Mayotte, Réunion et Seychelles) ; résident.e.s en France ou dans la région de l'Océan Indien.

L'envoi d'une vidéo répondant aux critères d'évaluation demandés doit être envoyée au plus tard le 2 février 2026, date de la fin du concours.

II. LIMITE D'ÂGE

La limite d'âge est fixée à 35 ans.

III. INSTRUMENTS

Le concours est ouvert à tous les instruments de l'orchestre :

- Cordes (violon, alto, violoncelle, contrebasse)
- Vents (flûte, hautbois, clarinette, basson, et cor)
- Percussions classiques
- Harpe
- Piano

Le concours est ouvert également aux instruments traditionnels (ravanne, maravanne, triangle & bobre).

IV. INSCRIPTIONS

Pour s'inscrire au concours, les candidat.e.s trouveront un formulaire d'inscription sur le site internet du Moris Orkestra (<https://morisorkestra.com>).

L'inscription au concours est gratuite.

V. DÉROULEMENT DU CONCOURS

Remplir le formulaire d'inscription sur le site internet du Moris Orkestra. Le concours consiste par l'envoi d'une vidéo de bonne qualité (son et image).

Le.La candidat.e doit être visible en entier. Il ne doit pas y avoir de coupure ni de montage effectué sur la vidéo.

Mettre les vidéos en ligne, via la plateforme YouTube, **en non-répertoriées ou en privé** et envoyer le ou les lien.s YouTube par mail à l'adresse **contact.morisorkestra@gmail.com**.

Les vidéos sont visionnées par les membres du jury qui établiront si les candidats répondent aux attentes.

VI. EXIGENCES DEMANDÉES

Enregistrer une vidéo des traits d'orchestre ou des œuvres demandé.e.s et correspondant.e.s à l'instrument joué.

Traits d'orchestre : Vous retrouverez tous les traits d'orchestre et oeuvres demandées sur le site du Moris Orkestra en suivant ce lien **www.morisorkestra.com/inscription-2026**

Il est possible de faire une vidéo par trait d'orchestre ou par œuvre.

VII. DROIT À L'IMAGE

Les vidéos des candidat.e.s ne seront utilisées strictement que dans le contexte du concours et ne seront pas diffusées en dehors du concours.

Il est très important de mettre les vidéos en non-répertoriées via la plateforme YouTube.

VIII. ENGAGEMENT ET RENONCEMENT

La décision finale du jury est définitive.

Le.La candidat.e admis.e s'engage à être disponible pendant toute la durée de l'Académie, à savoir du 20 avril au 3 mai 2026 (dates prévisionnelles) et pour les trois concerts prévus au Caudan Arts Centre les 1, 2 et 3 mai 2026.

Si un.e candidat.e renonce à sa place, il.elle doit en informer les organisateurs du concours le plus rapidement possible.

Aucun renoncement (sauf cas de force majeure) ne sera accepté à moins de deux semaines avant le début de l'Académie.